

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 19/05/1994

---  
Administration des établissements de soins

---  
CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS

Section "Programmation et Agrément"

---  
N/réf.: CNEH/D/79-4

**AVIS CONCERNANT  
LE SERVICE MEDICO-TECHNIQUE  
DE NEUROCHIRURGIE**

(service médico-technique lourd)

## SERVICE MEDICO-TECHNIQUE DE NEUROCHIRURGIE

### Service de neurochirurgie spéciale

#### 1. Définition

Un service de neurochirurgie spéciale est une entité intégrée de diagnostic et de traitement d'affections du cerveau, du crâne, de la base cervicale, des nerfs cervicaux, de la moelle épinière, des membranes environnantes et des grands plexus nerveux. Il s'adresse aux patients pour lesquels le diagnostic, le traitement et/ou la réadaptation présentent un degré de difficulté particulier et requièrent une infrastructure spécifique ou des soins spéciaux.

Le service vise à la concentration des 5 groupes de pathologies suivants:

- 1) tumeurs intracérébrales et intramédullaires
- 2) traumatismes cranio-cérébraux graves et compliquants
- 3) traumatismes et pathologie graves et compliquants de la moelle épinière
- 4) anomalies congénitales au niveau du système nerveux central
- 5) anomalies vasculaires au niveau du système nerveux central

Afin de pouvoir faire face de façon optimale aux affections précitées à indication neurochirurgicale, le service doit disposer in situ des différents moyens thérapeutiques. Compte tenu du nombre limité d'indications, la radiochirurgie peut faire l'objet d'une collaboration entre 2 ou plusieurs services agréés de neurochirurgie spéciale.

Cette collaboration doit être réglée par une convention écrite.

Le service doit pouvoir offrir les moyens d'intervention thérapeutiques appropriés, notamment à l'heure actuelle et de manière non exhaustive: neurochirurgie, interventions stéréotactiques, radiochirurgie du système nerveux central, interventions invasives percutanées.

Le service doit offrir un programme de réadaptation appropriée en fonction des besoins du groupe de patients traités, de préférence dans le centre même, sinon dans un centre de réadaptation spécialisée lié par une convention fonctionnelle.

#### 2. Normes organisationnelles.

##### 2.1. Encadrement diagnostique

Le service doit disposer sur place des moyens diagnostics appropriés, notamment à l'heure actuelle et de manière non exhaustive: neuroradiologie, neurophysiologie classique, scanographie, remnographie, spectrographie.

##### 2.2. Effectifs de personnel

###### 2.2.1. Neurochirurgiens

Le service est placé sous la direction d'un neurochirurgien agréé, chef de service, attaché à l'hôpital à temps plein et à titre exclusif, assisté par 2 neurochirurgiens agréés attachés à l'hôpital à temps plein, et ce afin de pouvoir garantir une permanence 24 heures/24 et de permettre d'appliquer de manière autonome, à l'intérieur de l'hôpital, toutes les méthodes de traitement citées.

### 2.2.2. Autres disciplines médicales requises.

Le service de neurochirurgie spéciale doit pouvoir faire appel en permanence aux services ou spécialités médicaux suivants, travaillant en étroite collaboration: neurologie, neuropédiatrie, neuropathologie, psychiatrie, pédiatrie, endocrinologie, ophtalmologie, ORL, orthopédie, oncologie, chirurgie plastique, chirurgie maxillofaciale, soins intensifs et service des urgences (100 et SMUR).

2.2.3. Encadrement infirmier.(cf. l'avis de la section concernant l'encadrement du personnel infirmier et soignant des services médicaux lourds)

### 3. Activité minimum

Au minimum 400 nouveaux patients par an, dont 150 cas donnent lieu à une intervention chirurgicale relative à une des pathologies spécifiques décrites au point 1 "Définition", à un traitement radiochirurgical ou un traitement neuroradiologique interventionnel percutané

### 4. Evaluation de la qualité.

Le service tient un registre de l'ensemble des activités, selon un modèle uniforme élaboré à l'échelon fédéral.

Le service est tenu de participer et de collaborer activement aux activités de la commission spécifique de peer review "neurochirurgie" à créer.

**P.S.** Cette proposition est formulée dans l'intention d'encourager la concentration, au sein des services agréés de neurochirurgie spéciale, des prestations chirurgicales définies dans les caractéristiques d'activité, relatives aux groupes de pathologies mentionnés au point 1.